



REGLEMENTS SPORTIFS DU FOOT-LOISIR A 11

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.78

Règlements Sportifs du Foot-loisir à 11 avec modifications votées à l'AG du 08 06 2018

Déclaration d'intention :

Le « foot-loisir » est une pratique du football où l'esprit de compétition doit être respectueux de l'adversaire, exempt de toute volonté d'agressivité, dans un esprit de convivialité.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à ce championnat de « foot-loisir », sauf conditions particulières figurant au présent règlement.
- 1.2 Les règlements disciplinaires restent en vigueur

2. ORGANISATION

2.1 Généralités

Le District de la Loire organise, par l'intermédiaire de la Commission « Foot Diversifié », une pratique ouverte aux clubs « foot-loisir », ou sections « foot-loisir », affiliés à la F.F.F., réservée aux seniors et vétérans.

2.2 Structure

Les clubs sont répartis sur plusieurs niveaux, chaque niveau regroupant plusieurs poules :

- **Promotion**une poule
- **1^{ère} Série**deux poules A et B
- **2^{ème} Série**quatre poules A, B, C et D, plus une 5^{ème} en championnat du vendredi (poule E)
- **3^{ème} Série**quatre poules A, B, C et D, à ajuster en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Seule la plus basse série du championnat « foot-loisir » pourra compter plusieurs équipes d'un même club dans des poules différentes.

Les changements de niveau tiendront compte :

- ✓ en priorité, des résultats sportifs de la saison ;
- ✓ des décisions disciplinaires (voir les Règlements Sportifs du District de la Loire) ;
- ✓ des possibilités appréciées par la Commission qui statuera en dernier ressort.

2.3 Engagements

Le montant de l'engagement est fixé par le District de la Loire. Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « foot-loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

2.4 Calendrier

Les rencontres se déroulent du vendredi soir au samedi après-midi (sauf cas exceptionnel).

La Commission fixe le calendrier, la programmation des terrains et les horaires des matchs.

2.4.1 Heures officielles et dates

L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 17H30, avec possibilité d'un lever de rideau à 15h15.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure, la Commission foot diversifiée devra être prévenu au plus tard le lundi précédant la rencontre.



REGLEMENTS SPORTIFS DU FOOT-LOISIR A 11

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.78

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour avancer la date du match, mais en aucun cas la repousser.

La demande doit être faite à la Commission foot diversifié soit sur le formulaire du site du District « demande de modification de rencontre » soit sur Footclubs.

L'heure et/ou la date ainsi convenues deviennent officielles et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d'heure réglementaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération.

Le District de la Loire, par l'intermédiaire de la Commission foot diversifiée, se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés.

➤ Nocturnes :

- Les rencontres de district pourront se dérouler sur un terrain disposant d'un éclairage suffisant, mais non homologué, après accord des deux clubs.

Cette disposition s'applique à toutes ces rencontres organisées par le District de la Loire.

L'heure officielle du début de la rencontre est fixée à 19h30.

- Pour toutes pannes ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturne, capable d'intervenir immédiatement, est souhaitable.

Dans le cas où, par la suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de $\frac{3}{4}$ d'heure, le match sera remis.

En outre, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et la Commission des Règlements aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.

Le club ne peut être rendu responsable, lors de phénomènes naturels (eau – neige), d'une panne de secteur (disjoncteur).

Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle comme patent, le manque d'entretien de l'installation.

2.4.2 Report des matchs

Aucun report de match ne sera accordé, en dehors du respect de la procédure ci-après décrite :

➤ accord entre les deux équipes concernées, sur la demande de modification (report de match, changement de terrain, changement d'horaire, etc...) ;

➤ le club qui demande le report du match, avertit la Commission, au minimum 10 jours avant la date de la rencontre, par la messagerie officielle du club, en expliquant le motif et en utilisant de préférence le document disponible par Internet (voir les Règlements Sportifs du District de la Loire) ;

➤ le club adverse devra confirmer à la Commission, par la messagerie officielle du club, son accord écrit sur ce changement ;

➤ la Commission statue, puis indique sur son procès-verbal, la décision ;

➤ s'il y a accord de la Commission sur cette modification, les deux clubs devront en informer l'arbitre désigné pour cette rencontre.

2.4.3 Absence non prévue

Si une des deux équipes ne s'est pas présentée, au jour et à l'heure programmés, la feuille de match devra être remplie pour la partie présente et notée : « l'équipe de ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».

La Commission des Règlements statuera sur la décision à prendre.

Si la feuille de match n'est pas disponible, il faudra alors envoyer un courrier au District, sur papier à en-tête du club, à la Commission « foot-loisir », en indiquant : « l'équipe de ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».

2.4.4 Terrains impraticables

Lorsque les terrains sont impraticables ou en cas d'arrêté municipal, tous les clubs et toutes les équipes ont l'obligation d'inverser les rencontres, même lors des matchs retour.

Le club recevant doit obligatoirement contacter le club adverse, pour inverser la rencontre.

Le club adverse doit informer le District, par messagerie officielle du club, si la programmation sur les stades du club visiteur ne permet pas non plus à la rencontre de se dérouler sur ses propres terrains.



REGLEMENTS SPORTIFS DU FOOT-LOISIR A 11

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.78

Si le club visité ne peut mettre à disposition un terrain alors le club recevant devra trouver un terrain de repli.

Dans l'absence de cette information, la rencontre ne sera pas reprogrammée.

La commission des règlements saisira le dossier et prendra les mesures nécessaires et légitimes.

Cette même règle s'applique aussi lorsque les matchs des catégories « jeunes » sont en conflit de programmation avec le déroulement des matchs du championnat « foot-loisir ».

Pour ces raisons, les équipes pourront jouer, deux fois dans la saison, sur le même terrain.

Dans tous les cas de figure, l'accord et la décision de la Commission sont obligatoires.

2.4.5 Erreurs de programmation

Lorsqu'une erreur de programmation est constatée, le jour même du match (horaire), les équipes de « jeunes » et « foot-loisir » doivent impérativement trouver une solution de repli qui s'imposera aux équipes « foot-loisir » et « jeunes », ainsi qu'aux arbitres.

3. RÈGLEMENTS

3.1 Licences

3.1.1 La signature d'une licence « foot-loisir » et l'engagement des équipes dans cette pratique, impliquent l'acceptation du présent règlement et des décisions de la Commission « Foot Diversifié ».

3.1.2 La pratique de ce championnat est réservée aux joueurs possédant une licence « foot loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité.

3.1.3 Un maximum de 5 joueurs, titulaires d'une double licence, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « foot-loisir ».
Cette disposition s'applique au championnat et aux coupes du secteur stéphanois.

3.1.4 Un maximum de 4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « foot-loisir » (exemple pour la saison 2017-2018 : 4 joueurs nés après le 1^{er} janvier 1993).
Cette disposition s'applique au championnat et aux coupes du secteur stéphanois

3.2 Règlements sportifs

3.2.1 Les équipes « foot-loisir » ne sont pas concernées par les Règlements Sportifs du District de la Loire concernant les équipes réserves (article 22)

3.2.2 Les équipes « foot-loisir » sont concernées par les Règlements Sportifs du District de la Loire concernant les forfaits (article 23.3.1). Mais une équipe déclarant forfait n'entraînera pas automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures.

3.2.3 Les changements de joueurs sont libres toute la durée de la partie. Les joueurs remplacés pourront reprendre part au jeu lors d'un arrêt naturel, sous contrôle de l'arbitre. Rappel conformément aux Règlements Généraux : Seuls deux remplacements maximum seront autorisés dans les dix dernières minute de la rencontre.
Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

3.2.4 Une équipe ayant eu, durant le championnat, 4 exclusions de joueur, aura une diminution d'un point au classement. Une diminution supplémentaire d'un point sera appliquée pour chaque nouvelle exclusion de joueur.

3.2.5 En cas de litige, la Commission fera référence aux Règlements Sportifs du District de la Loire.



REGLEMENTS SPORTIFS DU FOOT-LOISIR A 11

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.78

3.2.6 Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

4. DISCIPLINE

Pour le « foot-loisir », les Règlements Sportifs du District de la Loire s'appliquent à l'ensemble des compétitions.

5. CLASSEMENTS

- 5.1** Le championnat « foot-loisir » se déroule par matchs aller et retour.
Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :
- Match gagné : 3 points
 - Match nul : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point
- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :
- par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité ;
 - en cas de nouvelle égalité, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité ;
 - en cas de nouvelle égalité, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse), lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité ;
 - en cas de nouvelle égalité, par le meilleur classement au « challenge du fair-play », des équipes restées à égalité ;
 - en cas de nouvelle égalité au classement du « challenge du fair-play », par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat « foot-loisir », des équipes restées à égalité.
- 5.2** Afin de favoriser un maximum de brassage, les montées et descentes se pratiqueront de la façon suivante (ne s'appliquent pas à la poule E de 2^{ème} Série) :
- Montées de 1^{ère} Série en Promotion : les deux premiers de chaque poule A et B (= 4 montées).
 - Montées de 2^{ème} Série en 1^{ère} Série : les premiers de chaque poule A, B, C et D (= 4 montées).
 - Montées de 3^{ème} Série en 2^{ème} Série : les premiers de chaque poule A, B, C et D (= 4 montées).

 - Descentes de Promotion en 1^{ère} Série : les 4 derniers (= 4 descentes).
 - Descentes de 1^{ère} Série en 2^{ème} Série : les deux derniers de chaque poule A et B (= 4 descentes).
 - Descentes de 2^{ème} Série en 3^{ème} Série : les derniers de chaque poule A, B, C et D (= 4 descentes).

 - Dans le cas d'une poule comportant moins d'équipes que la division supérieure, alors sera repêché l'équipe, devant être reléguée sportivement de la dite division, ayant obtenue le plus grand nombre de points à égalité de matchs joués.
 - Dans le cas d'une poule comportant plus d'équipes que la division supérieure, alors sera relégué l'équipe, de la dite division et ne devant normalement ne pas être reléguée sportivement, ayant obtenue le plus petit nombre de points à égalité de matchs joués.
- 5.3** Une équipe refusant de monter en division supérieure se verra rétrogradée dans la division inférieure à son niveau de la présente saison du championnat « foot-loisir » (exemple : une équipe de 1^{ère} Série qui refuse de monter en Promotion, est rétrogradée en 2^{ème} Série)
- 5.4 Pénalités et forfaits**
Voir article des Règlements Généraux du District de la Loire.



REGLEMENTS SPORTIFS DU FOOT-LOISIR A 11

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.78

6. FEUILLE DE MATCH ET ARBITRAGE

6.1 Feuille de match

Retour des feuilles : voir article des Règlements Généraux du District de la Loire.

6.2 Arbitrage

6.2.1 En cas d'absence d'arbitre, voir article 50 des Règlements Sportifs.

6.2.2 Dans le cas où l'une des deux équipes se présente avec seulement des joueurs, mais aucun dirigeant, un joueur remplaçant pourra alors tenir la fonction d'arbitre assistant, pendant le temps où il ne joue pas ; dès lors qu'il entre en jeu, il peut être remplacé par un des remplaçants.

6.2.3 Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas présenter un arbitre assistant et que celle-ci ne possède que 11 joueurs inscrits sur la feuille de match, l'équipe adverse peut, si elle le désire, fournir les deux arbitres assistants.
Sinon, l'équipe ne pouvant pas présenter d'arbitre assistant, devra imposer à un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match d'officialier en tant qu'arbitre assistant. S'il désire participer à la rencontre, il pourra être remplacé par un autre joueur de son équipe.

6.2.4 Tout joueur faisant fonction d'arbitre assistant, doit figurer sur la feuille de match, à la fois en tant que joueur, mais aussi en tant qu'arbitre assistant. Ceci afin de déterminer au titre de quelle fonction, une sanction éventuelle pourrait lui être appliquée. Pour cette même raison, l'arbitre peut exiger, ou non, de faire figurer l'arbitre assistant de l'équipe concernée, sur la feuille de match, en début ou en fin de rencontre.

6.2.5 Statut de l'arbitrage

Les clubs, uniquement « foot-loisir », ne fournissant pas d'arbitre, seront sanctionnés financièrement, mais cette sanction ne tiendra pas compte du nombre de saisons en infraction.